

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue à l'hôtel de ville de Chertsey, le mardi 21 mai 2024 à 19 h.

Présents : M. Jean-Guy Thibault, conseiller
M^{me} Annie Bastien, conseillère
M. Richard Hétu, conseiller
M. Jonathan Théorêt, conseiller
M^{me} Valérie Léveillé, conseillère
M. Sylvain Lévesque, conseiller

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, M^{me} Michelle Joly.

Est également présent :

M. Marc-André Plante, directeur général et greffier-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Période de questions portant sur l'ordre du jour
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes
5. Dépôt de documents administratifs
6. Déclaration d'intérêts des élus
7. Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté au 31 décembre 2023
8. Commission municipale du Québec - Citation en déontologie - Honoraires d'avocats
9. Directives - Activités de formation des membres du conseil municipal
- 9-a) Politique relative aux frais de déplacement et autres frais remboursables aux membres du conseil municipal et aux employés cadres de la Municipalité
10. TECQ 2019-2023 - 4^{ième} amendement au tableau de remboursement et remplacement de la résolution 2024-096 - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 Production programmation de travaux - Version no 4 modifiée
11. Adoption de la Politique de gestion des actifs municipaux
12. Adoption du Programme d'aide à l'entretien des chemins privés
13. Ajout de trois unités - Programme de supplément au loyer - Office régional d'habitation de Montcalm et Office d'habitation Matawinie
14. Demande de prolongation - Appel de projets du Fonds Régions et Ruralité Volet 4 - Projets locaux de vitalisation - Réfection des bandes de la patinoire municipale
15. Implantation d'une garde externe et service de premiers répondants - Service incendie et sécurité publique
16. Renouvellement de contrats - Brigadière scolaire et brigadier scolaire remplaçant - Années 2024-2025
17. Autorisation - Demandes de permis - Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJ) - Mise à jour des renseignements
18. Agence des forêts privées de Lanaudière - Cotisation annuelle 2024-2025 et désignation d'un représentant
19. Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL) - Renouvellement d'adhésion
20. Résolution d'appui - FQM - Déclaration - Forum des communautés forestières
21. Amendement à la résolution 2024-107 - Embauche d'un étudiant - Agent de sensibilisation en environnement - Période estivale 2024 - Service urbanisme et environnement
22. Embauche de M. Mathieu Loranger-Bissonnette - Employé régulier - Opérateur-chauffeur manœuvre classe II - Service des travaux publics
23. Embauche de M. Marc Bissonnette - Employé remplaçant - Opérateur-chauffeur manœuvre classe II - Service des travaux publics

ORDRE DU JOUR (suite)

24. Départ à la retraite - M. Richard Perreault - Service des travaux publics
25. Autorisation d'achat de mobilier urbain - Aménagement du Parc des cascades Rochon
26. Autorisation d'achat de mobilier urbain et autres - Projet d'implantation de bornes de recharge
27. Autorisation d'achat - Gravier MG-20B - Construction J.M. Poirier et Fils
28. Autorisation d'achat - Gravier MG-56B - Sintra inc.
29. Octroi de contrat - Équipe Laurence Inc. - AP24-007 - Services professionnels - Réfection des rues du village
30. Octroi de contrat - Équipe Laurence inc. - G24-011 - Services professionnels - Reconstruction de la patinoire municipale extérieure
31. Octroi de contrat (à entériner) - Centre du ponceau Courval - Achat de ponceaux - Inondations avril 2024
32. Octroi de contrat (à entériner) - Englobe inc. - G24-009 - Caractérisation environnementale phases 1 et 2 - Acquisition des immeubles lots 3 900 771 et 3 900 637
33. Octroi de contrat - Beausoleil, Melançon, Brousseau inc. Arpenteurs-géomètres - G24-020 - Acquisition des immeubles - Lots 3 900 771, 3 900 637 et 3 902 559
34. Octroi de contrat - Raymond Chabot Grant Thornton - G24-010 - Étude économique - Potentiel de développement du secteur village - Usine de traitement des eaux usées
35. Octroi de contrat - Mofax Électrique - Fourniture et installation de bornes de recharge
36. Octroi de contrat - Clermont Sécurité inc. - Installation d'un système de serrures à carte à puce - Hôtel de ville
37. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Demande du Centre communautaire de la Ouareau
38. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Gala de la Goutte d'Or - École secondaire des Chutes
39. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - École St-Théodore-de-Chertsey - Théodore en spectacle
40. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - La Maison de parents de la Matawinie Ouest - Programme « Prêt à temps »
41. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 3 - Parallèle 54 Expert Conseil - AP23-007 - Services professionnels - Réfection rue Grenier Sud
42. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 1 - CHG Groupe Conseil - AP24-001 - Services professionnels - Travaux de réhabilitation barrage du lac Beaulne (X0004264)
43. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 3 - CHG Groupe Conseil - Appel d'offres 2022-026 - Services professionnels - Travaux de réhabilitation barrage du lac Jaune
44. Demande de PIIA - Secteur de pentes fortes - Avenue du Rucher - Lot 6 557 000 - District 3
45. Période de questions - Demandes d'usage conditionnel
46. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 25, chemin du Quartz - Lot 6 352 717 - District 4
47. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 84, chemin des Conifères - Lot 6 352 730 - District 4
48. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 123, chemin des Conifères - Lot 6 352 747 - District 4
49. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 205, chemin des Bolets - Lot 6 352 762 - District 4
50. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 1546, 7^e Rue - Lot 5 110 054 - District 3
51. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 3650, rue des Noyers - Lot 5 183 416 - District 5
52. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 3900, av. Ouareau - Lot 5 183 624 - District 5
53. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 12900, route 335 Lot 3 660 734 - District 1

ORDRE DU JOUR (suite)

54. Avis de motion - Règlement visant à modifier la limite de vitesse permise sur la rue Rochon à partir du pont situé sur ce chemin et jusqu'à la fin du stationnement des cascades Rochon (tronçon de 350 mètres), ainsi que sur l'av. du Lac-Clermoustier et av. du Castor
55. Projet de règlement visant à modifier la limite de vitesse permise sur la rue Rochon à partir du pont situé sur ce chemin et jusqu'à la fin du stationnement des cascades Rochon (tronçon de 350 mètres), ainsi que sur l'av. du Lac-Clermoustier et av. du Castor
56. Avis de motion - Règlement relatif à la démolition d'immeubles
57. Projet de règlement relatif à la démolition d'immeubles
58. Règlement 703-2024 modifiant le règlement 618-2021 sur le Plan d'urbanisme afin d'intégrer les nouvelles dispositions du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie
59. Règlement 704-2024 en matière de stationnement sur les chemins et aires publics et abrogeant le règlement 458-2013
60. Amendement aux résolutions 2023-234 et 2023-316 - Nomination des fonctionnaires désignés à l'application des règlements en matière d'urbanisme et à l'application du règlement 552-2019 sur les nuisances
61. Amendement à la résolution 2023-449 - Nomination des fonctionnaires désignés à l'application réglementaire - Règlement 676-2023 sur le déneigement et l'enlèvement de la neige
62. Adoption des comptes fournisseurs
63. Dépôt de l'état des activités financières
64. Rectifications budgétaires
65. La mairesse vous informe
66. Parole aux conseillers
67. Mise en place d'une séance préparatoire commune en vue des séances régulières du conseil municipal
68. Période de questions
69. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h par la mairesse, M^{me} Michelle Joly.

2. Période de questions portant sur l'ordre du jour

3. Adoption de l'ordre du jour

2024-196

Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de cette séance soit adopté, tel que modifié par l'ajout du point 9-a).

4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

2024-197

Il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 avril 2024, de la tenue de registre du 25 avril 2024, de l'ouverture de soumissions du 9 mai 2024 et de l'assemblée publique de consultation du 9 mai 2024, tels que rédigés.

5. Dépôt de documents administratifs

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil un document administratif du comité Embellissement : compte-rendu Volet Fleurons et un document de la Commission municipale du Québec : notification - décision Sylvain Lévesque conseiller - abandon des charges.

6. Déclaration d'intérêts des élus

Le conseiller M. Sylvain Lévesque et la conseillère M^{me} Valérie Léveillé se retirent du vote au point 8.

M^{me} Valérie Léveillé se retire du vote au point 37.

Le conseiller M. Jean-Guy Thibault se retire du vote au point 53.

7. Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté au 31 décembre 2023

2024-198

Il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu à la majorité des conseillers présents qu'une partie de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté au 31 décembre 2023, au montant de 158 069 \$, soit affectée au fonds général de la Municipalité, au poste « Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté ».

La conseillère M^{me} Valérie Léveillé vote contre cette proposition.

8. Commission municipale du Québec - Citation en déontologie - Honoraires d'avocats

CONSIDÉRANT

l'article 711.19.1 du Code Municipal qui dit que toute municipalité doit assumer la défense ou la représentation, selon le cas, d'une personne qui est, soit le défendeur, l'intimé ou l'accusé, soit le mis en cause, dans une procédure dont est saisi un tribunal et qui est fondée sur l'allégation d'un acte ou d'une omission dans l'exercice des fonctions de la personne comme membre du conseil, fonctionnaire ou employé de la municipalité ou d'un organisme mandataire de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE

deux conseillers ont été cités en déontologie par la Commission municipale du Québec et qu'ils doivent déboursier des frais d'avocats pour assurer leur défense.

POUR CES MOTIFS,

2024-199

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers votants d'autoriser le paiement des honoraires d'avocats d'un montant maximum de 10 000 \$, sur réception des pièces justificatives, pour chacun des conseillers cités en déontologie dans une cause de la Commission municipale du Québec.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

M^{me} Valérie Léveillé et M. Sylvain Lévesque se retirent du vote.

9. Directives - Activités de formation des membres du conseil municipal

CONSIDÉRANT QU'

un budget annuel de 10 000 \$ est prévu pour des formations et/ou congrès auxquels assistent les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QU'

afin de rendre le processus moins complexe au moment de l'inscription d'un membre à des formations et/ou congrès, la Municipalité souhaite élaborer une directive à cet effet.

POUR CES MOTIFS,

2024-200

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les directives suivantes en lien avec les activités de formation des membres du conseil :

- Les formations doivent être dispensées par des organismes qui oeuvrent dans le secteur municipal seulement;
- Les membres du conseil ont le droit de participer à un congrès annuellement (soit celui de l'UMQ, soit celui de la FQM);
- Si une formation se déroule sur plus d'une journée, les frais de séjour doivent faire l'approbation du conseil, et ce, préalablement à la formation;
- Aucun montant maximum n'est attribué pour un conseiller; cependant, le conseil pourrait refuser l'assistance à des formations si un conseiller-élu a accaparé 50 % du montant total du budget;
- Il est entendu que la mairesse peut suivre toute formation et/ou congrès nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

9-a) Politique relative aux frais de déplacement et autres frais remboursables aux membres du conseil municipal et aux employés cadres de la municipalité de Chertsey

CONSIDÉRANT QU' une politique écrite a été déposée au conseil afin d'encadrer les frais de déplacement et autres frais remboursables aux membres du conseil municipal et aux employés cadres de la Municipalité.

POUR CE MOTIF,

2024-201

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la politique de remboursement des frais de déplacement et autres frais reliés pour les dépenses effectuées par les membres du conseil et les employés cadres, en lien avec leur fonction au sein de la municipalité de Chertsey.

10. TECQ 2019-2023 - 4^{ième} amendement au tableau de remboursement et remplacement de la résolution 2024-096 - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 - Production programmation de travaux - Version no 4 modifiée

CONSIDÉRANT QU' il existe un programme de subvention TECQ 2019-2023 pour la réalisation de travaux d'infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a prolongé d'une année (2024) le programme de subvention afin de permettre aux municipalités de compléter les travaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chertsey a une programmation de travaux approuvée par le MAMH, tel que demandé dans le cadre de la résolution 2024-096 - TECQ 2019-2023 - Amendement au tableau de remboursement et remplacement de la résolution 2023-029;

2024-05-21

- CONSIDÉRANT QUE dans la programmation approuvée, il y a des travaux de confection d'une nouvelle usine de traitement des eaux usées pour un montant de 1 450 000 \$;
- CONSIDÉRANT QUE les travaux de confection de la nouvelle usine ne seront pas réalisés en 2024;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de revoir la programmation en ajoutant des travaux antérieurs pour les priorités 1 et 2 et d'ajouter des travaux dans la priorité 4 (infrastructures municipales et voirie locale);
- CONSIDÉRANT QUE suite aux discussions avec l'analyste du MAMH, il y a lieu d'effectuer des modifications mineures à la version 4 de la programmation;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

POUR CES MOTIFS,

2024-202

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- La Municipalité demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de voir à transférer des travaux dans la priorité 4 du programme afin de bénéficier du plein montant de la subvention disponible, tel que présenté à la programmation de travaux n° 4 ci-jointe;
- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires, de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent, découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

- La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La Municipalité atteste, par la présente résolution, que la programmation de travaux n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

11. Adoption de la Politique de gestion des actifs municipaux

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chertsey est responsable de fournir plusieurs services à sa population;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs, la municipalité de Chertsey souhaite adapter ses pratiques dans la planification et la gestion des actifs, afin d'être en mesure de prendre des décisions durables, réfléchies et éclairées;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chertsey accorde une grande importance à la qualité des services offerts à ses citoyens ainsi qu'à la gestion des risques, aux enjeux liés aux changements climatiques et au développement durable;

CONSIDÉRANT QU' une planification rigoureuse permettra d'anticiper plus efficacement les besoins à long terme, de privilégier la prévention plutôt que la réaction, ainsi que de mieux planifier et budgétiser l'acquisition, le renouvellement, l'entretien et l'exploitation de tous les actifs de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU' en visant à devenir une communauté viable à long terme, la Municipalité s'engage à assurer une gestion durable de ses actifs, favorisant ainsi l'équité intergénérationnelle.

POUR CES MOTIFS,

2024-203

il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M^{me} Valérie Léveillé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la Politique de gestion des actifs municipaux. Le directeur général et greffier-trésorier est responsable de l'application de ladite politique.

12. Adoption du Programme d'aide à l'entretien des chemins privés

CONSIDÉRANT QU' il existe sur le territoire de la municipalité de Chertsey plusieurs chemins privés ouverts au publics;

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (C-47.1) permet à toute municipalité locale d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire offrir aux propriétaires d'immeubles situés sur un chemin privé ouvert au public, la possibilité d'obtenir de l'aide municipale pour l'entretien estival dudit chemin;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire cependant établir les conditions applicables à cette aide municipale.

POUR CES MOTIFS,

2024-204

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le Programme d'aide à l'entretien des chemins privés. Ce programme est considéré comme un projet pilote. Sa date d'entrée en vigueur est le 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, date à laquelle il sera soumis à l'attention du conseil municipal pour décision quant à sa poursuite.

Cette somme sera prévue au budget de l'année 2025.

13. Ajout de trois unités - Programme de supplément au loyer - Office régional d'habitation de Montcalm et Office d'habitation Matawinie

CONSIDÉRANT la demande de l'Office régional d'habitation de Montcalm et de l'Office d'habitation Matawinie concernant un bâtiment de treize (13) logements dans notre Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste en l'ajout de trois (3) unités au programme de supplément au loyer (PSL) dans notre Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les unités PSL peuvent être attribuées à cet organisme par la Société d'habitation du Québec à la Société de logements populaires de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE la division des frais est de 90 % pour la Société d'habitation du Québec et de 10 % pour la Municipalité et que l'estimation du coût de ces trois unités pour la Municipalité varie entre 1 600 \$ et 2 100 \$, selon les revenus des citoyens.

POUR CES MOTIFS,

2024-205

il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M^{me} Valérie Léveillé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente auprès de l'Office régional d'habitation de Montcalm et à payer 10 % du programme pour l'ajout de trois logements subventionnés par la Société d'habitation du Québec et conformément aux règles du programme.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

14. Demande de prolongation - Appel de projets du Fonds Régions et Ruralité Volet 4 - Projets locaux de vitalisation - Réfection des bandes de la patinoire municipale

CONSIDÉRANT l'appel de projets du Fonds Régions et Ruralité volet 4 - Projets locaux de vitalisation acceptée le 10 juillet 2023 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

2024-05-21

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite demander une prolongation au protocole d'entente signé le 7 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente se termine le 1^{er} août 2024 et que l'échéancier est serré au niveau des étapes de réalisation à effectuer.

POUR CES MOTIFS,

2024-206

il est proposé par M^{me} Annie Bastien., appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil approuve la demande de prolongation au protocole d'entente au 1^{er} juin 2025. M^{me} Kim Baumgarten, directrice du Service des loisirs et de la culture, est désignée comme principale interlocutrice de la Municipalité pour toute question relative au présent projet et est autorisée à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

15. Implantation d'une garde externe et service de premiers répondants - Service incendie et sécurité publique

CONSIDÉRANT l'implantation d'une garde interne de jour au Service incendie et sécurité publique en date du 2 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE le CISSS de Lanaudière exige une disponibilité 24 heures sur 24 d'une garde interne et externe pour accorder à la Municipalité l'accréditation de premiers répondants;

CONSIDÉRANT QU' un service de garde externe avec division de premiers répondants sont déjà en fonction dans la grande majorité des villes au Québec;

CONSIDÉRANT QUE nos municipalités et villes avoisinantes sont déjà munies d'une garde externe, leur permettant d'assurer un service de premiers répondants et que ce système a fait ses preuves au niveau de l'efficience et de la qualité;

CONSIDÉRANT QUE la politique Municipalité amie des aînés (MADA) a établi que l'implantation d'un service de premiers répondants fait partie des priorités exprimées par nos citoyens et citoyennes depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'une garde externe permettrait à la Municipalité de créer la division de premiers répondants;

CONSIDÉRANT QU' une garde externe consiste à assurer la disponibilité constante de cinq pompiers les soirs de semaine et les fins de semaine, moyennant une rémunération appropriée.

POUR CES MOTIFS,

2024-207

il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'implanter la garde externe et la division des premiers répondants au Service incendie et sécurité publique au cours de l'année 2024.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

2024-05-21

16. Renouvellement de contrats - Brigadière scolaire et brigadier scolaire remplaçant - Années 2024-2025
- 2024-208
- Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Jonathan Théorêt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité procède au renouvellement des contrats de M^{me} Manon Dupuis à titre de brigadière scolaire et de M. Michael Armstrong à titre de brigadier scolaire remplaçant, en vigueur pour la période du 3 septembre 2024 au 23 juin 2025, selon les termes et conditions contenus aux contrats de services à intervenir entre les parties.
- Le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à signer lesdits contrats, pour et au nom de la Municipalité.
- Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.
17. Autorisation - Demandes de permis - Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJ) - Mise à jour des renseignements
- 2024-209
- Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité autorise la directrice du Service des loisirs et de la culture, M^{me} Kim Baumgarten, à déposer les demandes de permis de réunion pour le compte de la Municipalité de Chertsey et de la Belle Église de Chertsey, selon la date et l'adresse inscrite sur la demande.
- Cette autorisation est valide pour toutes les demandes de permis de réunion qui seront déposées à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour les années 2024 et 2025.
- La Municipalité prend la totalité de l'événement en charge, soit la vente d'alcool et le droit d'entrée et les profits des droits d'entrée et de la vente d'alcool de l'événement seront remis à la Municipalité.
18. Agence des forêts privées de Lanaudière - Cotisation annuelle 2024-2025 et désignation d'un représentant
- 2024-210
- Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité renouvelle son adhésion à l'Agence des forêts privées de Lanaudière et autorise le paiement de la cotisation annuelle 2024-2025 au montant de 100 \$ et que soit nommé M. Jean-Guy Thibault, conseiller, à titre de représentant de la Municipalité aux assemblées des membres de l'Agence des forêts privées de Lanaudière.
- Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.
19. Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL) - Renouvellement d'adhésion
- 2024-211
- Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M^{me} Valérie Léveillé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité adhère à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL) pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 et qu'un montant de 150 \$ (plus taxes si applicables) soit défrayé pour le paiement de la cotisation annuelle.
- Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

20. Résolution d'appui - FQM - Déclaration - Forum des communautés forestières

CONSIDÉRANT QUE la forêt est essentielle à la vitalité socioéconomique de plusieurs communautés aux quatre coins du Québec, caractérisant la relation qu'elles entretiennent avec leur territoire. Cependant, sa gestion actuelle pose problème. Elle ne peut plus être réfléchie en vase clos et elle doit s'inscrire dans une occupation dynamique du territoire. Face à la diminution graduelle de leur pouvoir d'influence en la matière, les décideurs locaux sont inquiets;

CONSIDÉRANT QUE pour mieux définir leurs priorités d'actions, les membres du Regroupement des communautés forestières et de la commission permanente de l'énergie et des ressources naturelles de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ont, dans les derniers mois et à titre de porte-parole des régions forestières, entrepris une réflexion globale sur la forêt et le secteur

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, adoptée unanimement par l'Assemblée nationale du Québec en 2010 et mise en application le 1er avril 2013, était riche de promesses quant au partage des responsabilités de gestion entre l'État et les communautés locales. Force est de constater que le gouvernement n'a pas appliqué les fondements de sa Loi en omettant de mettre en œuvre la partie associant les communautés à son régime forestier;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de politique existe; il a suscité de l'espoir et créé des attentes auprès des communautés et des élus-es locaux.

POUR CES MOTIFS,

2024-212

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Jonathan Théorêt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Chertsey appuie la Fédération québécoise des municipalités dans ses démarches pour faire reconnaître au ministère des Ressources naturelles et des Forêts, une fois pour toute, le rôle communautaire dominant que joue la forêt dans les régions du Québec et que soit créée sans délai une équipe de mise en œuvre regroupant des représentants de la FQM et des différents ministères concernés, en vue de la conception rapide d'une stratégie globale associant les régions, ainsi que le lancement d'un appel à projets.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités.

- 2024-213
21. Amendement à la résolution 2024-107 - Embauche d'un étudiant - Agent de sensibilisation en environnement - Période estivale 2024 - Service urbanisme et environnement
- Il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'amender la résolution 2024-107, adoptée à la séance ordinaire du 18 mars 2024, à l'effet qu'une prime de rétention de 750 \$ soit octroyée au candidat sélectionné à titre d'agent de sensibilisation en environnement pour la période estivale 2024, et ce, payable à la fin du mandat en août 2024.
- 2024-214
22. Embauche de M. Mathieu Loranger-Bissonnette - Employé régulier - Opérateur-chauffeur manœuvre classe II - Service des travaux publics
- Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'embauche de M. Mathieu Loranger-Bissonnette au poste d'opérateur-chauffeur-manœuvre classe II pour le Service des travaux publics, avec le statut d'employé régulier, sujet aux dispositions prévues aux articles 10.01 et 10.02 de la convention collective en vigueur. La date d'entrée en fonction est le 27 mai 2024.
- 2024-215
23. Embauche de M. Marc Bissonnette - Employé remplaçant - Opérateur-chauffeur manœuvre classe II - Service des travaux publics
- Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'embauche de M. Marc Bissonnette au poste d'opérateur-chauffeur-manœuvre classe II pour le Service des travaux publics, avec le statut d'employé remplaçant, sujet aux dispositions prévues à l'article 4.03 de la convention collective en vigueur. La date d'entrée en fonction comme employé remplaçant est le 22 mai 2024.
- 2024-216
24. Départ à la retraite - M. Richard Perreault - Service des travaux publics
- CONSIDÉRANT QUE le 17 juin 1991 marquait l'entrée en fonction M. Richard Perreault en tant qu'employé au Service des travaux publics de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE M. Perreault prendra sa retraite en date du 27 mai 2024 après 33 années de bons et loyaux services;
- CONSIDÉRANT QUE tout au long de ces années, M. Perreault s'est dévoué pour offrir un service de qualité aux citoyennes et citoyens de Chertsey.
- POUR CES MOTIFS,
- il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents de souligner l'apport remarquable de M. Richard Perreault à la municipalité de Chertsey et de le remercier pour sa loyauté, sa patience et l'excellence de sa contribution durant les 33 dernières années. La Municipalité lui souhaite une bonne continuation dans ses projets de retraite.

25. Autorisation d'achat de mobilier urbain - Aménagement du Parc des cascades Rochon

Un amendement au texte de la résolution est proposé par M. Jonathan Théorêt et appuyé par M^{me} Valérie Léveillé à l'effet de biffer la mention « selon le rapport déposé par M^{me} Émie Labonté-David ».

M. Jean-Guy Thibault, M^{me} Annie Bastien, M. Richard Héту et M. Sylvain Lévesque votent contre la proposition d'amendement.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, suivi d'une recommandation du comité environnement, a formulé l'intention de favoriser l'accès sécuritaire des citoyens aux cascades Rochon de Chertsey;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à l'achat de matériel, notamment pour aménager le stationnement municipal et pour l'achat de mobilier urbain.

POUR CES MOTIFS,

2024-217

il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à la majorité des conseillers présents d'autoriser les achats nécessaires à l'aménagement du Parc des cascades Rochon, selon le rapport déposé par M^{me} Émie Labonté-David, soit l'achat de mobilier urbain, ainsi que panneau d'affichage, totalisant un montant maximum pour la phase 1 de 30 000 \$ (plus taxes si applicables).

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité, au poste « fonds spécial réservé aux parcs et espaces verts ».

Le conseiller M. Jonathan Théorêt et la conseillère M^{me} Valérie Léveillé votent contre cette proposition.

26. Autorisation d'achat de mobilier urbain et autres - Projet d'implantation de bornes de recharge

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu, le 16 avril dernier, le financement d'Aviva Canada via le Jour de la Terre Canada, dans le cadre du Programme Changez, Rechargez, pour l'implantation de quatre (4) bornes de recharge de véhicules électriques de niveau 2;

CONSIDÉRANT QU' outre les bornes de recharge, le financement obtenu inclut l'installation de mobilier urbain et d'éclairage afin de rendre le tout plus convivial et attrayant.

POUR CES MOTIFS,

2024-218

il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M^{me} Valérie Léveillé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat de mobilier urbain pour un total de 9 094,10 \$ (plus taxes si applicables) et de procéder aux autres achats auprès de divers fournisseurs pour impressions diverses, panneaux, bollards, peintures, demande de branchement à Hydro-Québec, etc., pour un total de 4 150 \$ (plus taxes si applicables).

L'entièreté de ces dépenses est admissible dans le cadre du Programme d'aide Changez, Rechargez de l'OBNL Jour de la Terre Canada.

27. Autorisation d'achat - Gravier MG-20B - Construction J.M. Poirier et Fils

- CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics souhaite faire l'achat d'une réserve de gravier, suite à la réduction de charges du pont P-04951 sur l'avenue du Castor;
- CONSIDÉRANT l'incertitude quant au délai de réparation dudit pont;
- CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics doit procéder aux travaux de préparation des chemins avant l'épandage d'abat-poussière.

POUR CES MOTIFS,

2024-219

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat d'une quantité de 4 800 tonnes métriques de gravier MG-20B du fournisseur Construction J.M. Poirier et Fils, au coût de 15,43 \$ la tonne métrique, pour un montant de 85 155,08 \$ (taxes et redevances incluses).

Cette somme est disponible en partie au fonds général de la Municipalité et en partie au fonds général, au poste « fonds spécial réseau routier ».

28. Autorisation d'achat - Gravier MG-56B - Sintra inc.

- CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics souhaite faire l'achat d'une réserve de gravier, suite à la réduction de charges du pont P-04951 sur l'avenue du Castor;
- CONSIDÉRANT l'incertitude quant au délai de réparation dudit pont;
- CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics doit procéder aux travaux de préparation des chemins avant l'épandage d'abat-poussière.

POUR CES MOTIFS,

2024-220

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat d'une quantité de 2 300 tonnes métriques de gravier MG-56B du fournisseur Sintra inc., afin d'effectuer les remplacements de ponceaux, au coût de 17,50 \$ la tonne métrique, pour un montant de 46 277,44 \$ (taxes et redevances incluses).

Cette somme est disponible en partie au fonds général de la Municipalité et en partie au fonds général, au poste « fonds spécial réseau routier ».

29. Octroi de contrat - Équipe Laurence Inc. - AP24-007 - Services professionnels - Réfection des rues du village

2024-221

À la suite de l'ouverture de soumissions du 9 mai 2024, dans le cadre de l'appel d'offres public AP24-007, il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres, le contrat pour les services professionnels (préparation d'un appel d'offres public, estimation des coûts et surveillance des travaux) en lien avec des travaux de réfection des rues du village de Chertsey (rue Principale, av. du Curé-Paré, rue Dupuis, 2^e Rang Ouest), à l'entreprise Équipe Laurence, laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix forfaitaires indiqués au formulaire de soumission, pour un montant de 107 444,14 \$ (taxes incluses).

Les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission de l'entrepreneur et la résolution du conseil tiennent lieu de contrat entre les parties, lesquelles s'engagent à respecter intégralement toutes les exigences du devis.

La surveillance des travaux est conditionnelle à l'approbation du MAMH de notre demande d'utiliser les fonds disponibles au programme de la TECQ priorité 4.

Cette somme est disponible via le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024.

30. Octroi de contrat - Équipe Laurence inc. - G24-011 - Services professionnels - Reconstruction de la patinoire municipale extérieure

2024-222

Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer à la compagnie Équipe Laurence Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services professionnels (préparation d'un appel d'offres, estimation des coûts et surveillance des travaux) en lien avec la reconstruction de la patinoire municipale extérieure, au coût de 45 500 \$ (plus les taxes si applicables), dans le cadre de la demande de prix G24-011.

Cette somme est disponible en partie par le Fonds Régions et Ruralité de la MRC de Matawinie et en partie par le fonds réservé aux parcs et espaces verts de la Municipalité.

31. Octroi de contrat (à entériner) - Centre du ponceau Courval - Achat de ponceaux - Inondations avril 2024

CONSIDÉRANT les inondations survenues les 12, 13 et 14 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE deux ponceaux situés sur la rue Normand ont été endommagés et que des ponceaux de remplacement sont nécessaires pour rétablir la circulation.

POUR CES MOTIFS,

2024-223

il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner l'achat de deux (2) ponceaux de remplacement, du fournisseur Centre du ponceau Courval, plus bas soumissionnaire conforme et de défrayer, à cette fin, un montant de 18 166,05 \$ (taxes incluses), selon les termes et conditions décrits à la soumission en date du 16 avril 2024.

2024-05-21

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité et fera l'objet d'une réclamation auprès du ministère de la Sécurité publique.

32. Octroi de contrat (à entériner) - Englobe inc. - G24-009 - Caractérisation environnementale phases 1 et 2 - Acquisition des immeubles lots 3 900 771 et 3 900 637

CONSIDÉRANT la résolution 2024-037 adoptée à la séance ordinaire du 19 février 2024;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'effectuer une caractérisation environnementale phases 1 et 2 sur ces terrains;

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres sur invitations (demande de prix G24-009) a été réalisé auprès de deux fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'analyse des soumissions recommande la firme Englobe pour la réalisation du mandat.

POUR CES MOTIFS,

2024-224

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner l'octroi du contrat aux conditions prévues dans les documents de la demande de prix G24-009, en lien avec l'étude de caractérisation environnementale phases 1 et 2, à la firme Englobe inc., au montant de 13 739,51 \$ (taxes incluses).

Cette dépense est autorisée en vertu du règlement d'emprunt 699-2024 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 798 667 \$ pour l'acquisition des immeubles portant les numéros de lots 3 900 771 et 3 900 637 pour la construction de la future caserne de pompiers et autres besoins municipaux futurs.

33. Octroi de contrat - Beusoleil, Melançon, Brousseau inc. Arpenteurs-géomètres - G24-020 - Acquisition des immeubles - Lots 3 900 771, 3 900 637 et 3 902 559

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2024-037 à la séance ordinaire du 19 février 2024;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'effectuer une opération cadastrale afin de subdiviser le lot 3 900 637;

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres sur invitations (demande de prix G24-020) a été réalisé auprès de deux fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'analyse des soumissions recommande la firme Beusoleil, Melançon, Brousseau pour la réalisation du mandat.

POUR CES MOTIFS,

2024-225

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la firme Beusoleil, Melançon, Brousseau inc. arpenteurs-géomètres, pour la préparation des documents cadastraux relatifs aux lots 3 900 771, 3 900 637 et 3 902 559, tel que décrit à l'offre de services en date du 13 mai 2024, au coût de 4 520 \$ (plus taxes si applicables).

2024-05-21

Cette dépense est autorisée en vertu du règlement d'emprunt 699-2024 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 798 667 \$ pour l'acquisition des immeubles portant les numéros de lots 3 900 771 et 3 900 637 pour la construction de la future caserne de pompiers et autres besoins municipaux futurs.

34. Octroi de contrat - Raymond Chabot Grant Thornton - G24-010 - Étude économique - Potentiel de développement du secteur village - Usine de traitement des eaux usées

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit construire une nouvelle usine de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'évaluer les débits futurs en fonction du développement à venir;

CONSIDÉRANT QUE la direction du Service de l'urbanisme et de l'environnement a réalisé un rapport qui indique une augmentation potentielle maximum de 788 portes;

CONSIDÉRANT QUE l'étude d'avant-projet en cours par la firme FNX-Innov sur la future usine d'assainissement prévoyait une augmentation de 490 personnes, soit environ 233 portes (2,1 personnes / porte);

CONSIDÉRANT QU' afin de définir le potentiel de portes à ajouter, il y a lieu de mandater une firme spécialisée pour effectuer une analyse économique qui tiendra compte de la capacité de payer des citoyens, des investissements à prévoir, du marché résidentiel et commercial, etc.;

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres sur invitations (demande de prix G24-010) a été réalisé auprès de deux fournisseurs.

POUR CES MOTIFS,

2024-226

il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la firme Raymond, Chabot Grant Thornton (RCGT) afin d'accompagner la Municipalité dans la réalisation d'une étude économique sur le potentiel de développement du secteur village, dans le cadre de la prévision de la population future de la Municipalité en lien avec le projet de reconstruction de l'usine de traitement des eaux usées, tel que décrit à l'offre de services en date du 13 mai 2024, au coût de 34 000 \$ (plus taxes si applicables).

Cette somme est disponible via le Programme d'aide d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) ».

35. Octroi de contrat - Mofax Électrique - Fourniture et installation de bornes de recharge

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu, le 16 avril dernier, le financement d'Aviva Canada via le Jour de la Terre Canada, dans le cadre du Programme Changez, Rechargez, pour l'implantation de quatre (4) bornes de recharge de véhicules électriques de niveau 2;

CONSIDÉRANT QU' outre les bornes de recharge, le financement obtenu inclut les installations électriques.

POUR CES MOTIFS,

2024-227

il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M^{me} Valérie Léveillé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer à la compagnie Mofax Électrique le contrat pour l'achat et l'installation de quatre (4) bornes de recharge de véhicule électrique, tel que décrit à la soumission en date du 8 février 2024, au coût de 66 900 \$ (plus taxes si applicables).

L'entièreté de cette dépense est admissible dans le cadre du Programme d'aide Changez, Rechargez de l'OBNL Jour de la Terre Canada.

36. Octroi de contrat - Clermont Sécurité inc. - Installation d'un système de serrures à carte à puce - Hôtel de ville

CONSIDÉRANT QUE le système de verrouillage des portes de l'immeuble municipal est devenu désuet.

POUR CE MOTIF,

2024-228

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer à la compagnie Clermont Sécurité inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'installation d'un système de serrures avec carte à puce, tel que décrit à la soumission en date du 1^{er} mai 2024 et de défrayer, à cet effet, un montant de 9 926 \$ (plus taxes si applicables).

Cette somme fera l'objet d'un emprunt au fonds de roulement pour une période de trois (3) ans.

37. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Demande du Centre communautaire de la Ouareau

Un amendement au texte de la résolution est proposé par M. Jonathan Théorêt à l'effet d'ajouter le terme « prétendument » au troisième considérant.

M. Jean-Guy Thibault, M^{me} Annie Bastien et M. Richard Héту votent pour l'amendement proposé.

M. Sylvain Lévesque vote contre la demande d'amendement proposé.

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT la demande déposée par le Centre communautaire de la Ouareau;

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à défrayer les coûts pour la consultation d'un avocat afin d'obtenir des sommes qui leur sont *prétendument* dues.

POUR CES MOTIFS,

2024-229

il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu à la majorité des conseillers votants que la Municipalité accorde une aide financière maximale de 1 500 \$ au Centre communautaire de la Ouareau, payable sur réception des pièces justificatives.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

2024-05-21

La conseillère M^{me} Valérie Léveillé se retire du vote.
Le conseiller M. Jonathan Théorêt vote contre cette proposition.

38. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Gala de la Goutte d'Or - École secondaire des Chutes

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT la demande déposée par l'école secondaire des Chutes;

CONSIDÉRANT QUE le Gala de la Goutte d'Or célèbre l'ardeur, le travail et la persévérance d'élèves qui se sont démarqués, tant sur le plan académique que parascolaire, dont des élèves de la Municipalité de Chertsey;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Municipalité permettra de remettre le prix « Fierté de la municipalité » à un élève de Chertsey qui s'est démarqué.

POUR CES MOTIFS,

2024-230

il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M^{me} Valérie Léveillé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité accorde une aide financière d'une valeur de 250 \$, dans le cadre de l'édition 2023-2024 du Gala de la Goutte d'Or de l'école secondaire des Chutes qui se tiendra le 13 juin 2024.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

39. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - École St-Théodore-de-Chertsey - Théodore en spectacle

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT la demande déposée par l'école St-Théodore-de-Chertsey;

CONSIDÉRANT QUE les élèves de la classe de 5^e ont organisé un spectacle de variété en collaboration avec la Maison des Aînés de Chertsey et des parents bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE les profits amassés par la vente des billets serviront à offrir des paniers de denrées aux familles de l'école dans le besoin.

POUR CES MOTIFS,

2024-231

il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité accorde une aide financière d'une valeur de 500 \$, afin de défrayer le coût du repas des élèves qui ont organisé l'événement.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

40. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - La Maison de parents de la Matawinie Ouest - Programme « Prêt à temps »

- CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;
- CONSIDÉRANT la requête déposée par l'organisme La Maison de Parents de la Matawinie Ouest;
- CONSIDÉRANT QUE cet organisme vient en aide aux familles à faibles revenus en leur procurant des effets scolaires.

POUR CES MOTIFS,

2024-232

il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé, appuyé par M. Jonathan Théorêt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité accorde une aide financière d'une valeur de 400 \$ à l'organisme La Maison de Parents de la Matawinie Ouest, afin de soutenir cet organisme dans son programme « Prêt à temps » visant à procurer des effets scolaires aux familles de Chertsey à faibles revenus.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

41. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 3 - Parallèle 54 Expert Conseil - AP23-007 - Services professionnels - Réfection rue Grenier Sud

2024-233

Il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé, appuyé par M. Jonathan Théorêt et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement, à la firme Parallèle 54 Expert Conseil inc., d'un montant de 7 174,44 \$ (taxes incluses), relativement au contrat de services professionnels (appel d'offres, estimation des coûts et surveillance des travaux) en lien avec les travaux de réfection de la rue Grenier Sud, dans le cadre de l'appel d'offres public AP23-007.

42. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 1 - CHG Groupe Conseil - AP24-001 - Services professionnels - Travaux de réhabilitation barrage du lac Beaulne (X0004264)

2024-234

Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement, à la firme CHG Groupe Conseil, d'un montant de 5 520,92 \$ (taxes incluses), relativement au contrat de services professionnels (étude de stabilité, mise aux normes du barrage, appel d'offres, estimation des coûts, plans, devis et surveillance des travaux) en lien avec les travaux de réhabilitation au barrage du lac Beaulne (X0004264), dans le cadre de l'appel d'offres public AP24-001.

43. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 3 - CHG Groupe Conseil - Appel d'offres 2022-026 - Services professionnels - Travaux de réhabilitation barrages du lac Jaune (X0004269, X0007398, X0007399)

2024-235

Il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Jonathan Théorêt et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement, à la firme CHG Groupe Conseil, d'un montant de 33 011,34 \$ (taxes incluses), relativement au contrat de services professionnels (appel d'offres, estimation des coûts et surveillance des travaux) en lien avec les travaux de réhabilitation aux barrages du lac Jaune (X0004269, X0007398, X0007399), dans le cadre de l'appel d'offres public 2022-026.

2024-05-21

44. Demande de PIIA - Secteur de pentes fortes - Avenue du Rucher - Lot 6 557 000 - District 3

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande d'autorisation pour le dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 557 000 situé sur l'avenue du Rucher concernant la possibilité de permettre la construction d'un bâtiment principal dans un secteur de pente forte;

CONSIDÉRANT le chapitre 9 - Secteurs de pente forte aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021;

CONSIDÉRANT le manque d'informations sur l'éclairage projeté;

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage doit être sobre, esthétique et orienté vers le sol, tout en s'harmonisant aux caractéristiques architecturales et paysagères du secteur;

CONSIDÉRANT la présence d'un milieu humide;

CONSIDÉRANT QUE les eaux de ruissellement de tout bâtiment et tout agrandissement doivent être dirigées vers un ou plusieurs ouvrages appropriés destinés à les accueillir;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 9.3 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2024-236

il est proposé par M. Richard Hétu, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande relative au plan d'implantation et d'intégration architecturale (secteur de pente forte) pour le lot 6 557 000 situé sur l'avenue du Rucher **CONDITIONNEL À CE :**

- Qu'une barrière à sédiments avec membrane géotextile soit exigée lors de la construction ;
- Que l'ouvrage approprié permettant d'accueillir les eaux de ruissellement soit installé ;
- Que le projet de construction respecte l'article 9.3.4 *L'éclairage préconisé sur le site* du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021.

45. Période de questions - Demandes d'usage conditionnel

Un citoyen s'oppose à la demande d'usage conditionnel pour la résidence de tourisme située au 3900, avenue Ouareau. La séance est suspendue le temps que les élus discutent de ce dossier à huis clos. La séance reprend à 20 h 10.

46. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 25, chemin du Quartz - Lot 6 352 717 - District 4

- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 25, chemin du Quartz (lot 6 352 717) concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;
- CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas d'indication physique pour l'aire de stationnement;
- CONSIDÉRANT les ambiguïtés et manques dans le contrat de location;
- CONSIDÉRANT la présence d'un bâtiment accessoire n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation municipale;
- CONSIDÉRANT l'article 4.1.1 du Règlement administratif 622-2021;
- CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 3.7.5 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2024-237

il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M^{me} Valérie Léveillé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 25, chemin du Quartz (lot 6 352 717) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme **CONDITIONNEL À CE :**

- Qu'une indication pour le stationnement et des panonceaux résumant la réglementation municipale soient installés;
- Que des modifications soient apportées au contrat de location;
- Qu'un permis de construction soit délivré concernant le bâtiment accessoire présent sur la propriété;
- Que l'ensemble des conditions soit accompli avant l'émission du certificat d'autorisation, qui devra être délivré au plus tard douze (12) mois suivant la décision du conseil municipal à défaut de quoi cette demande serait caduque.

47. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 84, chemin des Conifères - Lot 6 352 730 - District 4

- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 84, chemin des Conifères (lot 6 352 730) concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;
- CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas d'indication physique pour l'aire de stationnement;
- CONSIDÉRANT QUE la capacité maximale n'est pas mentionnée dans le contrat de location;
- CONSIDÉRANT la présence d'un bâtiment accessoire n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation municipale;

CONSIDÉRANT l'article 4.1.1 du Règlement administratif 622-2021;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 3.7.5 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2024-238

il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M^{me} Valérie Léveillé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 84, chemin des Conifères (lot 6 352 730) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme **CONDITIONNEL À CE** :

- Qu'une indication pour le stationnement et des panonceaux résumant la réglementation municipale soient installés;
- Que la capacité maximale soit ajoutée au contrat de location;
- Qu'un permis de construction soit délivré concernant le bâtiment accessoire présent sur la propriété;
- Que l'ensemble des conditions soit accompli avant l'émission du certificat d'autorisation, qui devra être délivré au plus tard douze (12) mois suivant la décision du conseil municipal à défaut de quoi cette demande serait caduque.

48. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 123, chemin des Conifères - Lot 6 352 747 - District 4

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 123, chemin des Conifères (lot 6 352 747) concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas d'indication physique pour l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT les ambiguïtés et manques dans le contrat de location;

CONSIDÉRANT la présence d'un bâtiment accessoire n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation municipale;

CONSIDÉRANT l'article 4.1.1 du Règlement administratif 622-2021;

CONSIDÉRANT l'article 5.15.4 du Règlement administratif 622-2021;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 3.7.5 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2024-239

il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M^{me} Valérie Léveillé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 123, chemin des Conifères (lot 6 352 747) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme **CONDITIONNEL À CE** :

2024-05-21

- Qu'une indication pour le stationnement et des panonceaux résumant la réglementation municipale soient installés;
- Que des modifications soient apportées au contrat de location;
- Qu'un permis de construction soit délivré concernant le bâtiment accessoire présent sur la propriété;
- Qu'une attestation de conformité réalisée par un membre d'un ordre professionnel compétent en la matière soit transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement concernant l'installation sanitaire;
- Que l'ensemble des conditions soit accompli avant l'émission du certificat d'autorisation, qui devra être délivré au plus tard douze (12) mois suivant la décision du conseil municipal à défaut de quoi cette demande serait caduque.

49. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 205, chemin des Bolets - Lot 6 352 762 - District 4

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 205, chemin des Bolets (lot 6 352 762) concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas d'indication physique pour l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT la présence d'un bâtiment accessoire n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation municipale;

CONSIDÉRANT l'article 4.1.1 du Règlement administratif 622-2021;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 3.7.5 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2024-240

il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M^{me} Valérie Léveillé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 205, chemin des Bolets (lot 6 352 762) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme **CONDITIONNEL À CE :**

- Qu'une indication pour le stationnement et des panonceaux résumant la réglementation municipale soient installés;
- Qu'un permis de construction soit délivré concernant le bâtiment accessoire présent sur la propriété;
- Que l'ensemble des conditions soit accompli avant l'émission du certificat d'autorisation, qui devra être délivré au plus tard douze (12) mois suivant la décision du conseil municipal à défaut de quoi cette demande serait caduque.

50. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 1546, 7^e Rue - Lot 5 110 054 - District 3

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 1546, 7^e Rue (lot 5 110 054) concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas d'indication physique pour l'aire de stationnement;

2024-05-21

- CONSIDÉRANT les ambiguïtés et manques dans le contrat de location;
- CONSIDÉRANT l'installation sanitaire existante;
- CONSIDÉRANT QUE l'usage de résidence de tourisme ne peut être autorisé dans une résidence ou le système de traitement des eaux usées est un puisard ou une fosse de rétention à vidange totale;
- CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 3.7.5 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2024-241

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Jonathan Théorêt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 1546, 7^e Rue (lot 5 110 054) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme **CONDITIONNEL À CE :**

- Qu'une indication pour le stationnement et des panonceaux résumant la réglementation municipale soient installés;
- Que des modifications soient apportées au contrat de location;
- Que la résidence soit munie d'une installation sanitaire offrant un traitement secondaire, secondaire avancé ou tertiaire, au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);
- Que l'ensemble des conditions soit accompli avant l'émission du certificat d'autorisation, qui devra être délivré au plus tard douze (12) mois suivant la décision du conseil municipal à défaut de quoi cette demande serait caduque.

51. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 3650, rue des Noyers - Lot 5 183 416 - District 5

- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 3650, rue des Noyers (lot 5 183 416) concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;
- CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas d'indication physique pour l'aire de stationnement;
- CONSIDÉRANT les ambiguïtés et manques dans le contrat de location;
- CONSIDÉRANT QUE le nombre de chambres à coucher identifié sur les plans fournis dépasse la capacité de l'installation sanitaire existante ;
- CONSIDÉRANT le rapport d'inspection de l'installation sanitaire réalisé par un professionnel compétent en la matière et les informations recueillies;
- CONSIDÉRANT QUE le professionnel soulève que l'aire de stationnement est située au-dessus du système non étanche, ce qui pourrait causer un bris majeur du système;

- CONSIDÉRANT l'état de certains équipements d'agrément extérieurs;
- CONSIDÉRANT QUE la piscine hors terre ne répond pas à l'ensemble des dispositions prévues au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (S - 3.1.02, r.1);
- CONSIDÉRANT QUE la bande de protection riveraine n'est pas conforme au Règlement de zonage 619-2021;
- CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 3.7.5 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2024-242

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Jonathan Théorêt et résolu à la majorité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **refuse** la demande d'usage conditionnel pour le 3650, rue des Noyers (lot 5 183 416) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme.

La conseillère M^{me} Valérie Léveillé vote contre cette proposition.

52. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 3900, av. Ouareau - Lot 5 183 624 - District 5

- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 3900, avenue Ouareau (lot 5 183 624) concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;
- CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas d'indication physique pour l'aire de stationnement;
- CONSIDÉRANT QUE le nombre de chambres à coucher recueilli lors de l'inspection dépasse la capacité de l'installation sanitaire existante;
- CONSIDÉRANT QUE la bande de protection riveraine n'est pas conforme au Règlement de zonage 619-2021;
- CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 3.7.5 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2024-243

il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé, appuyé par M. Jonathan Théorêt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à l'opposition mentionnée par un citoyen lors de la période de questions relative aux demandes d'usage conditionnel, le conseil municipal **sursoie** à une séance ultérieure la demande d'usage conditionnel pour le 3900, avenue Ouareau (lot 5 183 624) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme.

53. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 12900, route 335 - Lot 3 660 734 - District 1

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 12900, route 335 (lot 3 660 734) concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas d'indication physique pour l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT les ambiguïtés et manques dans le contrat de location;

CONSIDÉRANT QUE l'aire de stationnement est située à l'intérieur de la marge avant, ce qui constitue un danger pour la sécurité des usagers de la route 335;

CONSIDÉRANT QUE l'afflux des clients en nombre sur cet espace de stationnement restreint pourrait être source d'accidents sur cette route passante;

CONSIDÉRANT l'état actuel du bâtiment accessoire et que l'usage conditionnel doit avoir pour effet d'améliorer la situation de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 3.7.5 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2024-244

il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers votants que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 12900, route 335 (lot 3 660 734) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme **CONDITIONNEL À CE :**

- Qu'une indication pour le stationnement et des panonceaux résumant la réglementation municipale soient installés;
- Que des modifications soient apportées au contrat de location;
- Que l'aire de stationnement conforme à l'article 4.2.3 du Règlement de zonage 619-2021 soit aménagée à l'extérieur des marges;
- Que le bâtiment accessoire soit restauré ou démoli;
- Que l'ensemble des conditions soit accompli avant l'émission du certificat d'autorisation, qui devra être délivré au plus tard douze (12) mois suivant la décision du conseil municipal à défaut de quoi cette demande serait caduque.

Le conseiller M. Jean-Guy Thibault se retire du vote.

54. Avis de motion - Règlement visant à modifier la limite de vitesse permise sur la rue Rochon à partir du pont situé sur ce chemin et jusqu'à la fin du stationnement des cascades Rochon (tronçon de 350 mètres), ainsi que sur l'av. du Lac-Clermoustier et av. du Castor

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Jonathan Théorêt à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement visant à modifier la limite de vitesse permise sur la rue Rochon, à partir du pont situé sur ce chemin et jusqu'à la fin du stationnement des cascades Rochon (tronçon de 350 mètres), ainsi que sur les avenues du Lac-Clermoustier et du Castor.

55. Projet de règlement visant à modifier la limite de vitesse permise sur la rue Rochon à partir du pont situé sur ce chemin et jusqu'à la fin du stationnement des cascades Rochon (tronçon de 350 mètres), ainsi que sur l'av. du Lac-Clermoustier et av. du Castor

CONSIDÉRANT QU' en vertu du Code de la sécurité routière, le conseil peut, par règlement, régir la vitesse permise sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge pertinent de réduire la limite de vitesse sur la rue Rochon, afin de mitiger l'enjeu de sécurité routière relatif à l'ouverture des cascades Rochon au public et du fait que le stationnement sera permis en bordure de la rue Rochon;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge pertinent de réduire, suite à la demande de citoyens, la limite de vitesse sur l'av. du Lac-Clermoustier et l'av. du Castor;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 21 mai 2023.

POUR CES MOTIFS,

2024-245

il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M^{me} Valérie Léveillé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le projet de règlement visant à modifier la limite de vitesse permise sur la rue Rochon, à partir du pont situé sur ce chemin et jusqu'à la fin du stationnement des cascades Rochon (tronçon de 350 mètres), ainsi que sur les avenues du Lac-Clermoustier et du Castor. Copie du projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

56. Avis de motion - Règlement relatif à la démolition d'immeubles

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Richard Héту à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement relatif à la démolition d'immeubles.

57. Projet de règlement relatif à la démolition d'immeubles

- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Chertsey a les pouvoirs, en vertu des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et des articles 141 et 142 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002), d'adopter et de modifier un règlement concernant la démolition d'immeubles;
- CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'un règlement de démolition a comme principal objectif d'assurer un contrôle des travaux de démolition complète ou partielle d'un immeuble, de protéger un immeuble pouvant constituer un bien culturel ou représenter une valeur patrimoniale, mais également d'encadrer la réutilisation du sol dégagé;
- CONSIDÉRANT QUE la Loi 69 intitulée *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021;
- CONSIDÉRANT QUE selon les modifications apportées à l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), toute municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des immeubles;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi 69, la municipalité de Chertsey doit assurer la protection des immeubles patrimoniaux, notamment les immeubles construits avant 1940;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi 69, la MRC de Matawinie doit réaliser, d'ici le 1^{er} avril 2026, un inventaire du patrimoine présent sur le territoire;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi 69, la municipalité de Chertsey doit transmettre au ministre de la Culture et des Communications un avis de son intention de procéder à la démolition d'un immeuble construit avant 1940, et ce, tant et aussi longtemps que l'inventaire du patrimoine immobilier de la MRC ne sera pas adopté;
- CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire pour la municipalité de Chertsey de se doter d'un comité de démolition de façon à pouvoir rendre des décisions sur les demandes, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);
- CONSIDÉRANT QUE le comité de démolition a pour fonction d'analyser les demandes de démolition selon les critères établis dans le règlement;
- CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 21 mai 2024.

POUR CES MOTIFS,

2024-246

il est proposé par M. Richard Hétu, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le projet de règlement relatif à la démolition d'immeubles. Copie du projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

58. Règlement 703-2024 modifiant le règlement 618-2021 sur le Plan d'urbanisme afin d'intégrer les nouvelles dispositions du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 9 janvier 2024 du règlement 236-2023 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin de modifier diverses dispositions;

CONSIDÉRANT QU' il est obligatoire, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1), de procéder à la concordance des règlements d'urbanisme dans les six (6) mois suivant l'adoption d'un règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QU' à défaut d'effectuer les modifications de concordance dans le délai prescrit, la municipalité régionale de comté (MRC) de Matawinie devra suspendre l'émission des avis de conformité règlementaires;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 15 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 15 avril 2024 et a été présenté en assemblée publique de consultation le 9 mai 2024.

POUR CES MOTIFS,

2024-247

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement 703-2024 intitulé « Règlement modifiant le règlement 618-2021 sur le Plan d'urbanisme afin d'intégrer les nouvelles dispositions du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie ». Copie du règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

59. Règlement 704-2024 en matière de stationnement sur les chemins et aires publics et abrogeant le règlement 458-2013

CONSIDÉRANT QUE l'article 79 de la Loi sur les compétences municipales accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements relatifs au stationnement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge approprié d'abroger le règlement 458- 2013 et de le remplacer par un nouveau règlement;

2024-05-21

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement ne pourra être appliqué que par les fonctionnaires désignés à l'application nommés par le conseil municipal et par la Sureté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vise à permettre une uniformité quant aux règlements en matière de stationnement;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 15 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 15 avril 2024.

POUR CES MOTIFS,

2024-248

il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement 704-2024 intitulé « Règlement en matière de stationnement sur les chemins et aires publics et abrogeant le règlement 458-2013 ». Copie du règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

60. Amendement aux résolutions 2023-234 et 2023-316 - Nomination des fonctionnaires désignés à l'application des règlements en matière d'urbanisme et à l'application du règlement 552-2019 sur les nuisances

CONSIDÉRANT QUE l'administration et l'application de la réglementation en matière de nuisance de la Municipalité de Chertsey sont confiées aux inspecteurs municipaux et aux fonctionnaires désignés;

CONSIDÉRANT QU' il est obligatoire d'identifier le ou les fonctionnaires désignés à l'application règlementaire par voie de résolution;

CONSIDÉRANT QU' il est opportun de modifier les résolutions 2023-234 et 2023- 316 afin d'ajouter et de retirer des fonctionnaires désignés à l'application règlementaire;

CONSIDÉRANT QU' un patrouilleur communautaire a été engagé par la résolution 2024-057 et qu'il est responsable d'appliquer le règlement 552-2019 relatif aux nuisances et ses amendements;

CONSIDÉRANT QU' un inspecteur a été engagé par la résolution 2024-017 et qu'il est responsable d'appliquer les règlements en matière d'urbanisme.

POUR CES MOTIFS,

2024-249

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De retirer la nomination de fonctionnaire désigné de M. Vladimir Victor, M^{me} Nadia Lemay, M^{me} Élodie Sawadogo et M^{me} Marie-Lou Therrien de la résolution 2023-234;

2024-05-21

De nommer, pour l'application des dispositions du règlement 552-2019, M^{me} Marie-Lou Therrien, M. Kevin De Lagrave, M. Jonathan Ruffo et M. Maxime Bélanger. Cette désignation prendra fin avec la fin du lien d'emploi;

De nommer, en plus des fonctionnaires désignés par la résolution 2023-234, M. Maxime Bélanger pour l'application des règlements 619-2021, 620-2021, 621-2021, 622-2021, 623-2021, 624-2021, 625-2021, 627-2021, 589-2020, 588-2020, 599-2020, 554-2019, 501-2017, 552-2019 à titre d'inspecteur municipal et/ou fonctionnaire désigné. Cette désignation prendra fin avec la fin du lien d'emploi;

De nommer, en plus des fonctionnaires désignés par la résolution 2023-234, M. Maxime Bélanger et M. Martin Viau pour l'application des règlements 573-2019 et 528-2018 à titre d'inspecteurs municipaux et/ou fonctionnaires désignés. Cette désignation prendra fin avec la fin du lien d'emploi;

De les autoriser à émettre des constats d'infraction;

Toute démarche légale ayant été entreprise par l'un ou l'autre de ces fonctionnaires désignés est résolue conforme.

61. Amendement à la résolution 2023-449 - Nomination des fonctionnaires désignés à l'application réglementaire - Règlement 676-2023 sur le déneigement et l'enlèvement de la neige

CONSIDÉRANT QUE l'administration et l'application de la réglementation sur le déneigement et l'enlèvement de la neige de la Municipalité de Chertsey sont confiées à certains fonctionnaires désignés, notamment au Service des travaux publics, ainsi que notre patrouille communautaire;

CONSIDÉRANT QU' il est obligatoire d'identifier le ou les fonctionnaires désignés à l'application réglementaire par voie de résolution;

CONSIDÉRANT QU' il est opportun de modifier la résolution 2023-449 afin d'ajouter et de retirer des fonctionnaires désignés à l'application réglementaire;

CONSIDÉRANT QU' un patrouilleur communautaire a été engagé par la résolution 2024-057 et qu'il est responsable d'appliquer le règlement 676-2023 sur le déneigement et l'enlèvement de la neige.

POUR CES MOTIFS,

2024-250

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De retirer la nomination de fonctionnaire désigné de M. Vladimir Victor et M. Richard Perreault de la résolution 2023-449;

De nommer, en plus des fonctionnaires désignés par la résolution 2023-449, M. Kevin De Lagrave, M. Jonathan Ruffo et M. Tomy Rivest pour l'application du règlement 676-2023. Cette désignation prendra fin avec la fin du lien d'emploi;

De nommer, pour l'application des dispositions du règlement 704-2024 en matière de stationnement sur les chemins et aires publics, M^{me} Marie-Lou Therrien, M. Kevin De Lagrave, M. Jonathan Ruffo, M. Olivier Sicard, M. Serge Lévesque et M. Tomy Rivest. Cette désignation prendra fin avec la fin du lien d'emploi;

De les autoriser à émettre des constats d'infraction;

Toute démarche légale ayant été entreprise par l'un ou l'autre de ces fonctionnaires désignés est résolue conforme.

62. Adoption des comptes fournisseurs

2024-251

Il est proposé par M. Richard Hétu, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les déboursés effectués pour le mois d'avril 2024 au montant de 1 458 236,89 \$, tels que déposés par le directeur général et greffier-trésorier, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les chèques de salaires et les paiements via Internet pour le mois courant.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer au 30 avril 2024, au montant de 456 101,66 \$ et en autorise le paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement 605-2021, le conseil a pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les directeurs de service dans le cadre de leur délégation.

Directeur général et greffier-trésorier

63. Dépôt de l'état des activités financières

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal l'état des activités financières pour la période du 1^{er} au 30 avril 2024.

64. Rectifications budgétaires

2024-252

Il est proposé par M. Richard Hétu, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu à la majorité des conseillers présents d'accepter les rectifications budgétaires, totalisant la somme de 386 829 \$, tel que montré au tableau du 13 mai 2024 préparé par M^{me} Linda Paquette, directrice du Service des finances et inclus en annexe du présent procès-verbal.

La conseillère M^{me} Valérie Léveillé vote contre cette proposition.

65. La mairesse vous informe

La mairesse informe les citoyens des dossiers en cours.

66. Parole aux conseillers

Le conseiller M. Jonathan Théorêt invite les citoyens à lire la « Déclaration pour faire du transport collectif une priorité nationale partout au Québec ». Cette déclaration est déposée sur le site Internet de la Municipalité.

67. Mise en place d'une séance préparatoire commune en vue des séances régulières du conseil municipal

CONSIDÉRANT le projet de résolution déposé par M^{me} Valérie Léveillé concernant la mise en place d'une rencontre virtuelle au niveau des comités pléniers;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a plus de rencontre préparatoire nommée comité plénier, incluant les sept élus-es, et ce, depuis le 12 février 2023;

CONSIDÉRANT la mise en place de deux rencontres préparatoires, nommées comité plénier, depuis juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE les rencontres préparatoires ont comme objectif d'échanger sur les différentes orientations, mieux comprendre les dossiers et entendre les différents points de vues des élus-es;

CONSIDÉRANT l'importance de l'inclusion des différents points de vue des élus-es municipaux;

CONSIDÉRANT QUE des rencontres virtuelles ont eu lieu et qu'elles démontrent un bon fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE l'administration doit faire deux présentations des dossiers, alourdissant ainsi la tâche administrative.

POUR CES MOTIFS,

2024-253

il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé, appuyé par M. Jonathan Théorêt de faire une rencontre préparatoire commune, nommée comité plénier, sous forme de rencontre virtuelle, incluant les sept (7) élus-es municipaux, lesquels s'engagent à avoir un comportement digne du code d'éthique et de déontologie de la municipalité de Chertsey.

Les conseillers M. Jean-Guy Thibault, M^{me} Annie Bastien, M. Richard Héту et M. Sylvain Lévesque votent contre cette proposition. La résolution est donc rejetée.

68. Période de questions

La mairesse invite les personnes présentes à la séance à poser des questions.

69. Levée de la séance

2024-254

Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 21 h 52.

Directeur général et greffier-trésorier Mairesse